



ENTENTE CYCLISTE OLYMPIQUE VILLEURBANNE

Maison des sports- 70 rue du docteur Rollet - 69100 Villeurbanne

[www.ecov-velo.com](http://www.ecov-velo.com)

Entente CYC'JSte Olympique Villeurbanna/s

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

## 1- Objet du présent règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser les statuts de l'association de l'Entente Cycliste Olympique Villeurbanne — ECOV.

Les clauses des statuts prévalent sur toutes les dispositions inscrites au présent règlement.

Il ne peut être modifié que par assemblée générale ordinaire sur proposition du Comité de direction.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Il est consultable sur le site internet du club [www.ecov-velo.com](http://www.ecov-velo.com) ou sur demande à l'inscription.

## 2- Membres

Le Comité de direction nomme les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs. Il peut également proposer à l'assemblée générale annuelle de conférer le titre de Président d'honneur aux anciens présidents de l'association et à un des membres d'honneur.

La qualification de membre d'honneur est conférée à des personnes extérieures à l'association que l'on désire honorer ou dont on souhaite que le renom serve l'association. Ils sont dispensés de cotisation. Ils ne participent pas aux votes des assemblées.

Les membres classiques sont tenus de régler à l'association :

- une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Comité de direction et soumis, si changement, à l'approbation de l'assemblée générale annuelle ;
- le montant de la licence d'une des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Ils participent aux votes des assemblées et sont éligibles ;

Les membres associés sont tenus de régler à l'association :

- une cotisation d'adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Comité de direction et soumis, si changement, à l'approbation de l'assemblée générale annuelle ;
- ils doivent être en possession d'une licence valide d'une fédération couvrant les activités de l'association.

Ils participent aux votes des assemblées ; ils ne sont pas éligibles.

Les membres (adhérents, associés, d'honneur et bienfaiteurs) doivent participer à la vie du club et en tant qu'organisateur aux manifestations sportives organisées par l'association et inscrites aux calendriers des manifestations des fédérations.

## 3- Affiliation

L'association est affiliée pour la pratique de ses activités, à trois fédérations :

- Fédération Française de Cyclisme (FFC) : pratique du cyclisme en compétition.
- Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT, FFvélo) : pratique du cyclisme de tourisme et de randonnée.
- Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) : pratique du cyclisme de tourisme et en compétition.

Le choix de l'affiliation est laissé à la convenance de chacun.

## 4- Cotisations

Les membres classiques et les membres associés doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est proposé par le comité de direction et soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Son montant peut être réexaminé chaque année à la demande d'un des membres du comité de direction.

Le montant de la cotisation annuelle est actuellement de 25 euros à l'exception des 2 cas particuliers ci-dessous où la cotisation est réduite à 15 euros .

- .. A partir de la 3<sup>ème</sup> cotisation dans une même famille, la cotisation minorée est appliquée pour un des adultes de la famille ;
- .. Pour la 1<sup>ère</sup> cotisation d'un parent d'enfant de l'école qui après formation, intègre l'encadrement de celle-ci ; réduction appliquée la 1<sup>ère</sup> année seulement ;

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par virement ou chèque bancaire à l'ordre de l'association et effectué dans les 5 jours maximum suivant l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

En même temps qu'ils règlent leur cotisation, les membres classiques doivent également s'acquitter du montant de la licence de la fédération choisie en fonction de leur pratique sportive.

Les membres associés doivent, au moment où ils règlent leur cotisation, fournir une photocopie de leur licence fédérale en cours de validité.

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association toute l'année. Ils doivent faire une demande d'adhésion auprès d'un membre du comité de direction ou en émettre le souhait lors des réunions mensuelles d'information.

Les anciens membres peuvent adhérer à l'association toute l'année. Ils devront le faire avant le 15/01. Ensuite, la cotisation sera majorée de 5€ toutes les 2 semaines.

Est considéré comme « anciens membres » à l'année N :

- les personnes ayant adhéré à l'association à l'année N-1
- les personnes ayant adhéré à l'association à l'année N-2
- les personnes ayant adhéré à l'association à l'année N-3 entre septembre et décembre

## 5- Radiation

Conformément aux dispositions statutaires, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- non-paiement de ses cotisations ;
- non respect des statuts et du règlement intérieur ;
- comportement dangereux et/ou agressif lors des manifestations et des activités sportives organisées par l'association ;
- comportement dangereux et/ou agressif lors des manifestations sportives auxquelles l'association a choisit de participer ;
- manquement au code éthique de la fédération d'affiliation ;

Celle-ci est prononcée par le comité de direction, après avoir éventuellement entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision de la radiation sera notifiée par courriel.

## 6- Démission — Décès

Le membre démissionnaire devra prévenir par courriel ou lors d'une réunion le président de l'association.

Le membre n'ayant pas réglé ses cotisations dans le délai fixé à l'article 4 du présent règlement sera considéré d'office comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

## 7- Réunions d'information

L'association tient régulièrement une réunion d'information qui se tient au siège ou dans tout autre lieu en fonction de la disponibilité des salles de réunion. Elle est la plupart du temps le premier mardi de chaque mois. Cette réunion permet à l'association de communiquer aux adhérents toutes les informations relatives à ses activités et aux adhérents de faire connaître leurs projets et engagements sportifs ainsi que leurs souhaits d'activités.

## 8- Activités

L'association organise toute l'année des sorties d'entraînement suivant un calendrier définis lors des réunions mensuelles d'information.

Ces sorties sont effectuées sous la conduite d'un membre de l'association.

Tous les membres de l'association peuvent participer à ces sorties.

L'association propose des sorties club selon un calendrier d'épreuves cyclotouristes, cyclosportives et VTT qu'elle a sélectionné. Certaines de ces sorties peuvent faire l'objet d'une prise en charge partielle des frais d'inscription par l'association. Le type de prise en charge et la liste des sorties devra annoncée à l'avance.

Les membres sont invités à privilégier ces manifestations dans leur calendrier. Les membres qui participent à ces sorties sont invités à porter la tenue de l'association. Pour la prise en charge financière, le port de la tenue est obligatoire (sauf météo incompatible).

## 9- Accompagnateur / Visiteur

Est réputée « accompagnateur » ou « visiteur » toute personne non inscrite à l'association qui voudra en découvrir le fonctionnement en participant ponctuellement a une des sorties ou manifestation organisée par l'association.

Ce type de participation devra avoir un caractère exceptionnel et leur nombre limitée à une par personne. Le participant fera cette sortie sous sa seule et entière responsabilité, il sera assuré en responsabilité civile pour les risques encourus. Il devra faire preuve de prudence et de raison tout en respectant la réglementation du code de la route en vigueur.

La participation d'un mineur se fait sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux qui doivent fournir une autorisation parentale de participation à l'activité.

## 10- Équipements

L'achat des tenues du club est réservé aux seuls adhérents de celui-ci. Ces derniers s'engagent à n'utiliser celles-ci qu'à titre personnel et à ne pas les donner ou vendre à des personnes extérieures au club.

Le comité directeur se réserve le droit de donner des tenues à titre gracieux et de façon exceptionnelle à des personnalités extérieures, ceci dans un but de promotion et de communication.

Les adhérents s'engagent à donner la meilleure image possible lorsqu'ils portent les couleurs du club (pas de dénigrement, respect du code de la route, courtoisie, esprit sportif, ...)

Pour les équipements les plus courants (cuissard court, maillot manches courtes), le club participera à concurrence de 40 % du prix de l'équipement ; les 60 % restants étant à la charge du sociétaire concerné. Pour les autres équipements (veste thermique, collant, ...), la grille tarifaire et la participation du club seront déterminée annuellement par le comité de direction sur proposition de la commission tenues. Les couleurs des tenues officielles du club sont les couleurs verte et noire.

Il est entendu, qu'il est toujours possible de porter les anciennes tenues encore en bon état, lors des sorties, ou randonnées auxquelles participeront les adhérents.

## 11- Code de bonne conduite

### 11.1 Site internet

L'association a mis en ligne son site Internet (<http://www.ecov-velo.com>) pour promouvoir son activité et communiquer sur ses différentes actions.

Un forum est mis à disposition des adhérents pour communiquer, échanger, partager des informations relatives uniquement à l'activité de l'association. Un modérateur est nommé par le comité de direction. Son rôle est de modérer dans les meilleurs délais tout message qui met en danger le débat par son caractère indigne ou attentatoire aux personnes, ou qui nuit profondément à sa qualité par son caractère destructeur ou hors-sujet. Cela inclut, de façon non exhaustive: les contributions attentatoires à la dignité humaine, insultantes, les attaques ou insinuations fondées sur les races, les croyances ou leur absence, les origines ethniques, le sexe ou l'orientation sexuelle ; les insultes, harcèlements, affirmations graves non prouvées ou notoirement inexactes concernant les personnes ou les organisations ; toute utilisation du site à des fins publicitaires ou commerciales; tout message obscène, pornographique ou relevant du harcèlement ; tout message qui est à ce point hors sujet du forum qu'il nuit vraiment au débat.

Le modérateur a le droit d'interrompre toute communication avec l'auteur de ce type de messages, voire de demander la suppression de son enregistrement si ce comportement ne cessait pas.

### 11.2 Lutte anti-dopage

Le club s'associe à la lutte anti-dopage. Tout manquement au code éthique pris par les fédérations d'affiliation dans cette lutte sera sanctionné par une radiation à vie du membre.

## 12- Contribution aux actions du club

Tout adhérent majeur de l'association est tenu de contribuer bénévolement une fois par an à au moins un événement organisé par le club ou à son bon fonctionnement routinier. Cette contribution sera à choisir parmi la liste non exhaustive suivante :

- organisation du cyclocross du club
- organisation des diverses soirées (galette, barbecue)
- organisation du week-end club
- organisateur d'une commission
- membre du comité directeur du club
- encadrant de l'école VTT (encadrement des 1/3 des séances au minimum par an)
- bénévole sur les foulées de Villeurbanne, biennale des associations,
- bénévole sur le cyclocross
- bénévole sur la grimpe

Tout adhérent n'ayant pas satisfait à cette obligation ne pourra prétendre à une prise en charge financière par le club de ses engagements aux compétitions/randonnées, de ses équipements de bonneterie ou de sa participation aux organisations internes au club (week-end club, week-end loisirs , ...). Cette règle pourra s'appliquer sur l'année N+1. Les nouveaux adhérents sont exemptés durant leur première année d'adhésion au club.

## 13- Comité de direction

### 13.1 Élection

Le président de l'association et les membres du comité de direction sont normalement élus pour l'exercice à venir par l'assemblée générale ordinaire. En cas d'absence de candidature à la présidence le soir de l'assemblée, il est procédé à l'élection du comité de direction qui devra élire un de ses membres à la présidence du club.

Ce comité de direction élira également le secrétaire et le trésorier de l'association, En cas de vacance de la présidence, le comité de direction procédera à son remplacement provisoire jusqu'à la nouvelle assemblée en élisant un de ses membres à ce poste.

### 13.2 Fonctionnement

Le comité de direction se prononce sur le montant des cotisations annuelles et sur les radiations prévues aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Il nomme les représentants de l'association aux assemblées générales des fédérations sportives,

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il possède, comme le trésorier, la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives administratives de l'association. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tout paiement et reçoit, sous la surveillance du président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fond de réserve qu'avec l'autorisation du comité de direction. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.

### 13.3 Majorité des délibérations

Les décisions du comité de direction sont prises à la majorité des deux-tiers des voix,

### 14- Vérificateurs aux comptes

Les comptes établis par le trésorier sont vérifiés avant la tenue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes par deux vérificateurs aux comptes choisis parmi les membres éligibles de l'association. Ceux-ci sont élus pour un an par l'assemblée générale. Ils peuvent être rééligibles pour 2 mandats successifs seulement. Ils doivent présenter à l'assemblée générale, un rapport sur leurs opérations de vérification.

### 15- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le comité de direction conformément à l'article 20 des statuts ;

Il peut être modifié sur proposition :

- d'un des membres du comité de direction qui en formulera le souhait en réunion de bureau ;
- de tout membre de l'association qui devra soumettre ces modifications en les adressant au président de l'association ;

Le comité de direction statuera sur la pertinence de ces modifications au cours d'une de ses réunions suivant les règles de l'article 12.3 du règlement intérieur, Elles seront proposées au vote de l'assemblée générale ordinaire spécialement convoqué à cet effet ou lors de l'assemblée générale annuelle.

Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à la date de l'assemblée générale qui entérinera son acceptation. Il sera disponible pour chacun des membres de l'association.